

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les Directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. par trimestre. pour Liège et de 5 flor 67 cts. P. franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg h.

## GAZETTE DE LIEGE.

### PRUSSE.

*Elberfeld, le 1<sup>er</sup> décembre.* — Dans le rapport de la direction de la compagnie rhénane des Indes occidentales, communiqué à l'assemblée du 24 novembre, il a été fait mention du traité de commerce conclu entre le Brésil et la Prusse, par suite duquel l'Allemagne peut espérer de payer dorénavant une grande partie du sucre qu'elle tire du Brésil avec des productions de son industrie au lieu de numéraire, comme autrefois. La direction a eu des nouvelles de sa grande expédition aux Indes orientales, par le navire l'*Hélène-Thérèse*; ses agents avaient vendu à Batavia une petite partie de la cargaison au montant d'environ 30.000 fl., somme pour laquelle ils avaient envoyé du café à Anvers, lequel s'y est vendu avec avantage; mais le rapport observe qu'à Java le commerce des Pays-Bas jouit de trop grands privilèges pour que la société puisse se flatter de pouvoir y continuer les affaires avec profit, ce qui est d'autant plus déplorable qu'il résulte du tableau officiel des douanes de Batavia pour 1825, que l'importation s'est élevée à 14 millions de florins et l'exportation à 19 millions, ce qui prouve l'importance de cette place. Les affaires à Singapour, où était allé de Batavia le navire en question, étaient dans un état plus favorable, le marché étant encombré de marchandises de tout genre. Cependant celles de l'Allemagne peuvent soutenir la concurrence avec les marchandises anglaises. La direction observe en cette endroit que les toiles de lin n'ont aucun débit aux grandes Indes. Une quantité de farine qui avait été mise à bord de l'*Hélène-Thérèse* pour compléter son chargement, avait été vendue à Singapour et à l'île de Banca; elle avait été trouvée en très bon état. La direction, convaincue de la possibilité de cette exportation en gros, regrette de ne pas avoir les fonds nécessaires pour exploiter cette branche de commerce. En attendant elle continuera ses essais en petit.

### FRANCE.

*Paris, le 11 décembre.* — L'enfant Don Miguel a quitté Vienne, on l'attend sous très-peu de jours à Paris.

— On a reçu des nouvelles directes de M. le commandant Collet, à la date du 22 novembre. Sa division s'était renforcée à cette époque de la frégate l'*Astrée*, de plusieurs bricks de 20 canons, et il attendait de Brest la frégate la *Flore*; de sorte qu'il peut tenir devant Alger, quatre frégates et trois bricks, pendant que dans l'ouest, du côté d'Oran et du cap Tenez, il y a une frégate et deux bricks; et dans l'est, vers Bone et Tunis, une autre frégate, une corvette et un brick. Cet état de choses suppose même qu'il y a toujours une septième frégate en route entre Alger et Toulon pour venir se ravitailler dans ce dernier port.

Des lettres de Tunis, en annonçant qu'on y avait eu par terre des nouvelles d'Alger, parlent de l'engagement du 4 octobre, entre les frégates françaises l'*Amphytrite* et la *Galathée*, et la flotte algérienne; on y trouve les détails suivants:

« La division algérienne était composée d'une frégate de 44 canons, avec 600 hommes d'équipage; d'une corvette de 40, avec 400 hommes; de deux polacres de 22 équipées de 300 hommes; de deux bricks goëlettes de 14, ayant 230 hommes; et de trois goëlettes de 12, avec 200 hommes chacune. Ces onze bâtimens avaient donc à bord 3260 hommes. Le dey avait promis une gratification de cent mille piastres fortes, si on parvenait à s'emparer d'une des frégates françaises, et de mille piastres fortes par canon pris, indépendamment d'un riche caftan et d'un sabre de prix pour le commandant. Suivant l'aveu des algériens, ils ont eu 24 morts et 62 blessés. La frégate et la corvette ont été fort endommagées. »

D'autres lettres annoncent que l'aga, ministre de la guerre à Alger, a été mis à mort, ainsi que quarante autres individus arabes ou turcs; on présumait que l'aga était à la tête d'une conspiration contre le dey.

M. Collet assure de la manière la plus positive que depuis l'affaire du 4 octobre aucun bâtiment de guerre n'est sorti d'Alger; le 8 novembre, l'état de la mer permit à ce commandant de s'approcher assez de la ville pour compter les bâtimens mouillés dans le port, et voir que leurs mâts de hune étaient dépassés, ce qui donne lieu de croire qu'ils ont renoncé à tout projet de sortie pendant l'hiver. (*Gazette de France.*)

— Voici l'extrait d'une lettre de Marseille, du 5 décembre:

« Je crois (autant que cela est possible à un simple particulier) pouvoir vous garantir le fait suivant:

« La France a fait des démarches auprès du dey d'Alger qui n'a pas voulu écouter les premières propositions. On a tout fait pour acheter la paix; le dey a rejeté les offres avec mépris prétendant qu'il avait été injustement attaqué par le blocus qu'il avait été insulté par l'agent consulaire dont il n'avait obtenu aucune satisfaction; qu'au reste, il pouvait encore faire la guerre à la France qu'il ne craignait point; quand au département des troupes, qu'il les attendait; qu'il avait de bons amis qui viendraient à son secours, etc. »

Le journal du ministère dément ce fait.

— La *Gazette de France* donne la pièce suivante, d'après *Courier*, sous la rubrique d'*Allemagne*, 20 novembre:

*Copie d'un office de M. le prince de Metternich à M. le baron d'Ottensfels, en date du 22 septembre 1827.*

La situation compliquée et embarrassante dans laquelle vous venez de placer, M. le baron, notre cabinet, par l'inexplorable conduite que vous avez observée, en refusant votre coopération à la mesure simultanée de MM. les ministres des trois cours alliées envers la Porte, a singulièrement affecté S. M. l'empereur et moi, qui vous blâme et vous désavoue entièrement dans cette occasion.

On ne savait, en effet, comprendre les raisons qui ont pu motiver votre refus à l'invitation que ces MM. vous avaient adressée, si vous vous étiez bien pénétré de l'esprit des instructions que je vous ai transmises en décembre dernier, et qui n'ont pas été révoquées depuis, vous n'auriez pas assurément commis une telle méprise.

Pour la réparer, le moins que je puisse faire c'est de vous imposer la peine d'aller vous-même faire vos excuses à mes collègues de ce que vous avez mal interprété les ordres qui vous avaient été donnés, et leur déclarer que vous êtes prêt à appuyer dorénavant, par tous les moyens dont vous pouvez disposer, les démarches tendantes à faire revenir la Porte de son obstination et de son refus d'accepter les mesures salutaires qui lui ont été proposées dernièrement, les vœux de S. M. étant entièrement conformes à ceux de ses alliés pour le maintien de la paix générale et pour le rétablissement de l'ordre et de la sûreté dans l'Orient.

— M. Bonnefous, avocat à Aurillac, remplissait depuis dix ans les fonctions de suppléant de juge de paix; il vient d'être destitué, et il paraît que son vote électoral n'est pas étranger à sa destitution. On annonce que les avocats d'Aurillac ont déclaré qu'aucun d'eux n'accepterait les fonctions dont on vient de dépouiller un de leurs confrères pour un pareil motif.

— Voici une nouvelle production de M. le comte de Montlosier. Il y est encore question des jésuites, des congrégations et du parti prêtre. L'éloquent auteur en a fixé la date, et il la restreint à 1827. C'est dans la position qu'elles ont acquise pendant l'année qui va finir que M. de Montlosier examine et combat les envahissemens progressifs de ces corporations illégales.

L'ouvrage est divisé en deux parties: la première contient l'exposition des faits, les recherches des causes et des principes qui les ont amenés; dans la seconde, M. de Montlosier s'attache à en développer les conséquences.

« En même temps que le parti prêtre se place autant qu'il peut dans les sommités de l'état, s'il abandonne à la tourbe le reste des offices subalternes, il ne faut pas croire qu'il en abandonne de même l'influence.

La manœuvre consiste à faire élever à toutes les places importantes, non précisément des prêtres, mais leurs dévoués sous le nom de dévots, c'est à dire, sous un habit laïque, des hommes qui sont prêtres avant tout. Au moyen d'une confédération intérieure, organisée avec habileté sous le nom de *Congrégation*, on parvient facilement à s'emparer de tous les emplois. De cette manière, on ne se contente pas d'avoir ostensiblement, comme à la chambre des pairs, au conseil d'état, au ministère, des prêtres en habits de prêtre; on a, sous un habit laïque, des prêtres qui occupent les emplois aux postes, à la police, aux diverses places de l'armée et de l'administration:

la montane a soin de se cacher ; mais , sous la robe ou sous l'habit brodé , on peut encore l'apercevoir.

» Tout occupé de son système de domination , le parti prêtre se garde bien de le laisser à découvert. Ce serait le compromettre. Quelles que soient les admonitions de M. le cardinal de Croi , l'aumonier d'un régiment se gardera bien d'aller , à l'exercice , commander tout haut le chapelet , l'angelus et la prière ; mais si , à force de soins et de captation , il a pu s'emparer du colonel et l'emporter dans la vie dévote , les soldats se trouveront bientôt recevoir par la bouche du colonel , les ordres qu'y aura infusés le prêtre. Bichat prenait le sang d'un pauvre animal , qu'il transfusait dans un autre animal , et qui circulait ensuite à merveille. Le système est d'injecter de même , dans les artères des diverses autorités civiles et militaires , l'esprit du prêtre. Caché ainsi , mais toujours dirigé dans son sens , on le voit ressortir ensuite de mille manières , tantôt en lois sur le sacrilège , sur la police de la presse , sur la censure ; tantôt sous la forme de telle autre prescription : ce qui n'empêche pas , dans la chaire , les menaces éclatantes des foudres du ciel et des feux de l'enfer , et dans l'intérieur des familles , les petites intrigues et les suggestions privées.... »

#### PAYS-BAS.

LIÈGE , L. 14 DÉCEMBRE.

Par arrêté royal du 28 novembre , dernier n° 123 , il est accordé au sieur Jacquinet-Delhez et autres la concession de la mine de houille dite *Moreau* à Charneux. L'indemnité à payer aux propriétaires fonciers en conformité des articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810 a été fixée à 15 cents par bonnier.

— On écrit de La Haye , 11 décembre :

« Les procès-verbaux contenant les observations des différentes sections de la deuxième chambre relativement au budget pour 1828 , ainsi que les réponses données par les différents départemens d'administration générale , sont imprimés et distribués aux membres. Ce qui annonce la prochaine discussion des lois financières pour 1828.

Relativement aux frais pour le culte catholique , il a été répondu :

« Les 500.000 florins qui figurent au budget de 1827 , pour le culte catholique-romain ; sont destinés à couvrir les dépenses qu'exigeront l'établissement des nouveaux sièges épiscopaux , et l'organisation de l'église catholique-romaine.

La 2<sup>e</sup> section a considéré la suppression de la loterie de Bruxelles comme un bienfait ; quelques membres de cette section ont émis le vœu : que la collecte de la nouvelle loterie des Pays-Bas , par classes , se fasse pour compte du gouvernement , attendu que par la hausse des prix , les collecteurs en tirent actuellement des bénéfices énormes ; que la division par 10<sup>e</sup> ait également lieu pour le compte du gouvernement ; ce qui prévient des abus importans ; que la distribution soit , sous la surveillance de la direction de l'enregistrement , confiée aux receveurs de l'enregistrement , contre un salaire par forme de courtage ; que les débiteurs soient obligés de tenir exactement note de leur gestion ; et que des fonctionnaires soient chargés d'en prendre de temps en temps inspection.

Il a été répondu de la part du gouvernement que l'arrêté royal du 13 novembre dernier , concernant la suppression de la loterie , et les amendemens portés à celle des Pays-Bas , prescrit les mesures qui , après mûr examen , ont été trouvées convenables pour réprimer tout abus et qu'on en attend d'heureux résultats pour les mœurs.

Le nouveau plan de la 138<sup>e</sup> loterie répond provisoirement au but des membres de cette section ; tandis que l'expérience , à ce sujet , prouvera ultérieurement jusqu'à quel point les idées émises pourront être suivies dans la suite , attendu que pour le présent il a été trouvé que l'exécution en entier de ces idées , serait sujette à de trop grandes difficultés.

(Journal de la Belgique.)

—L'administration municipale de Luxembourg a décidé , le 23 novembre dernier , que l'hôtel-de-ville dont la construction est projetée serait érigé d'après les plans produits au concours , par M. Raimont , architecte et professeur à l'école industrielle , à Liège. Des ouvrages d'un mérite très-distingué avaient été envoyés par divers architectes du royaume. Le choix du conseil de régence a été déterminé après un examen long et scrupuleux de l'ensemble et des détails de tous les projets présentés.

Quelques journaux ont déjà annoncé ce résultat , dont les habitans de Luxembourg attendaient depuis long-temps la communication avec le plus vif intérêt. Ils ont dit aussi que M. Raimont était appelé à Luxembourg pour diriger les travaux d'exécution. Cette assertion est prématurée , attendu qu'avant tout les plans et devis estimatifs doivent être approuvés par le gouvernement et que l'administration s'est réservé d'entrer en arrangement ultérieur avec l'architecte pour la direction et la surveillance des constructions.

(Journal de Luxembourg.)

« Le 29 de ce mois est décidé le jour fixé pour le Concert où Mlle. Cinti doit se faire entendre. Elle y chantera , dit-on , trois grands airs. Parmi les morceaux d'ensemble qui seront exécutés , on distingue l'ouverture du Siège de Corinthe , le grand final ou chœur du 3<sup>me</sup> acte de ce même opéra , et le chœur de la Création d'Haydn , chantés par les figurans et figurantes du théâtre dont on convoquera , à cet effet , le ban et l'arrière-ban. Mlle. Gollin , que l'on cite comme une pianiste très-habile , MM. Wanson , Decortis et Redlich , contri-

bueront encore à varier les plaisirs de cette soirée musicale , qui s'annonce comme devant faire époque dans le souvenir des amateurs.

— Le *Journal de la province de Limbourg* se plaint du peu de courtoisie des Liégeois qui ne permettent plus aux acteurs de leur théâtre , d'aller jouer à Maëstricht. « Une confraternité de sentimens et de goûts nous réunissait , ajoute-t-il , c'était si peu de chose pour vous , c'était tant pour nous , mais c'en est fait ; nous avons eu beau nous écrier et *le voisin ?* Messieurs de Liège ont répondu : *ma foi le voisin s'arrangera comme il pourra.* Le fait est que le voisin s'arrangera fort mal de la décision , et vraiment il est triste de voir rompre si brusquement des relations de bon voisinage. »

COUR DE CASSATION. — Notre cour de cassation a annulé récemment deux arrêts de cours d'assises. L'un de la province de Namur , a été cassé , sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> *Dereux* , parce qu'une série de réponses affirmatives sur la culpabilité de plusieurs accusés ne portait les signatures de juges qu'à la fin de la dernière réponse ; tandis que chacune d'elles , formant un jugement de faits , aurait dû être revêtue de cette garantie indispensable.

Le second arrêt de condamnation annulé par la cour de cassation est celui par lequel la cour d'assises de Liège avait condamné les époux *Collette* aux travaux forcés à perpétuité , sur une accusation de vol commis avec violence sur un chemin public. La question posée à la cour d'assises était alternative et présentait les accusés comme coupables du vol *ou tout au moins* d'avoir récelé les objets volés. La réponse portait simplement : « oui , les accusés sont coupables du crime énoncé dans la question. » M<sup>e</sup> *Van Hulst* a fait observer qu'on ne pouvait savoir , d'après cette réponse , si les accusés avaient été déclarés auteurs du vol ou du récellement et que la peine n'étant par la même , il pouvait y avoir fausse application de la loi. La cour adoptant ce moyen a cassé la réponse et l'arrêt de condamnation et renvoyé les accusés devant la cour d'assises de Maëstricht.

C'est la cour d'assises de Liège qui jugera de nouveau les accusés de Namur défendus en cassation par M<sup>e</sup> *Dereux*.

#### ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LIÈGE.

M. *Dandelin* fera lundi prochain l'ouverture de son cours de *mécanique industrielle* , à sept heures et demie du soir , au local ordinaire de l'école , et dans le courant du mois de janvier M. *Davreux* commencera ses leçons de *minéralurgie* ou application des substances minérales aux arts et métiers.

L'utilité du cours de *mécanique* n'a pas besoin d'être démontrée avec les artisans , le grand nombre de ceux qui ont déjà suivi avec succès les leçons tout à-la-fois claires et savantes de M. *Dandelin* recommanderont assez à leurs compagnons la fréquentation de ce cours. Mais nous croyons devoir insister auprès des personnes éclairées et influentes pour les engager à faire comprendre aux ouvriers l'importance du cours nouveau de *minéralurgie*. Nous répétons donc ce que nous avons déjà dit en annonçant la généreuse résolution de M. *Davreux*.

Les préparateurs de couleurs , les teinturiers , les étamineurs , les plombiers , les fondeurs en métaux , les ferblantiers , les chaudronniers , les miroitiers , les doreurs , les verriers , les potiers de terre , les maçons , les savonniers , les ébénistes , les tanneurs , les fabricans de peaux colorées , etc. , etc. , acquerront au cours de *minéralurgie* des lumières propres à les rendre plus habiles dans l'exercice de leur état.

Les personnes qui désirent fréquenter ces leçons gratuites doivent dès-à-présent se faire inscrire chez M. *Raimond* , professeur de dessin , rue du Pont-d'Île ou à l'école industrielle. *J. M.*

#### SCÈNES CONTEMPORAINES.

Laissées par M<sup>de</sup> la vicomtesse de Chamilly.

Quel est l'auteur de ces nouveaux essais dramatiques ? C'est ce qu'il importe fort peu de savoir ; et nous ne chercherons pas à soulever le voile qu'il a emprunté à M<sup>de</sup> la vicomtesse ; le nom de l'écrivain ne fait ici rien à l'affaire , et il n'est pas besoin de le connaître , pour remarquer dans ces esquisses un talent d'observation peu ordinaire. Peu de plumes peuvent tracer avec cette habileté les ridicules et les folies de l'époque , et rencontrer ces traits heureux et cette énergique simplicité , où s'imprènt le caractère des personnages. Il y a dans plusieurs scènes je ne sais quelle rudesse de franchise qui pourra déconcerter plus d'un lecteur ; c'est la vérité toute nue qu'on leur présente , et cette pauvre vérité est d'ordinaire si surchargée d'ornemens , qu'à peine veut-on la reconnaître quand elle s'offre à nous sans aucun appareil. L'auteur ne fait acception de personne ; il saisit le ridicule sous quelque livrée et dans quelque rang qu'il le trouve , et le fastige de ce fouet sanglant dont s'armaient Gilbert et Juvénal ; comme eux aussi peut-être pousse-t-il à l'excès sa mordante hyperbole. Dire que l'unité de lieu a été violée par lui autant de fois qu'il l'a jugé nécessaire à l'effet de ses tableaux , qu'il ne s'est pas enquis pour employer une expression , si elle était assez noble et de bon goût , mais si elle peignait bien ses personnages et l'esprit de l'époque , et qu'il s'est attaché surtout à retracer ce qui se passe chaque jour sous nos yeux , c'est indiquer assez que l'auteur anonyme doit être compté dans les rangs des romantiques. Hélas oui !

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

**BIBLIOTHÈQUE INDUSTRIELLE.** — L'éditeur de cette collection dont toutes les parties publiées jusqu'à présent ont reçu de justes éloges pour l'exécution consciencieuse des promesses du prospectus, vient de faire paraître *l'art de fabriquer la fayence, recouverte d'un émail opaque blanc et coloré* par M. BASTENAIRE DAUDENART. Ce qui assure en général la supériorité de ces traités sur d'autres du même genre c'est que dans chaque partie la rédaction a été confiée à des hommes qui ont pratiqué l'art dont il s'agit d'exposer les principes et que la correction et la clarté de cette exposition est très soignée.

L'auteur de *l'art de fabriquer la fayence* a été propriétaire de la manufacture de Saint-Amant des-Eaux, c'est le même qui a fait *l'art de la vitrification* et celui de *fabriquer la porcelaine*. Ce traité est suivi d'une notice sur la peinture au grand feu et à réverbère et d'un vocabulaire très lucide sur les mots techniques empruntés à la chimie, et à la minéralogie et sur les termes spécialement affectés à la fabrication de la fayence.

M. Picard de l'Académie française, va faire paraître sous quelque jours à Paris, un nouveau roman intitulé *les sept Mariages d'Eloy Galland*.

### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

*En vente chez* LEBEAU-OUWERX, *libraire, place du Spectacle.*

Manuel de l'histoire ancienne, par Heeren, 3me. édition, 1re. et 2me. parties. Prix 2 florins.

Voulant faciliter aux élèves et aux maîtres de pensionnats et d'écoles l'achat du manuel de l'histoire ancienne, on vend séparément les deux parties : la première contenant l'histoire ancienne proprement dite au prix de 1 fl. 25 cents ; la seconde contenant l'histoire romaine, au prix de 75 c.

L'édition de Paris dans laquelle les deux parties sont réunies en un volume coûte 3 fl. 78 c.

*En vente chez le même :*

Mémoires de Don Juan Van Halen, chef d'état-major d'une des divisions de l'armée de Mina, 2 vol. in-8°. Prix 3 fl. 54 c.

Essai sur les garanties individuelles, par M. Daunou, in-12. Prix 80 cents.

L'édition de Paris coûte 1 fl. 89 c.

### LA RÉCOMPENSE, JOURNAL DU JEUNE AGE.

Ce journal se publiera à Liège, et il en paraîtra un numéro chaque semaine, à partir du 15 décembre.

Les personnes qui s'abonneront avant le 1<sup>er</sup> janvier, recevront *gratis* les livraisons de décembre.

Le prix sera de 1 fl. 50 cents par trimestre pour Liège, de 1 fl. 75 cents pour les autres villes du royaume, et de 2 florins pour l'étranger.

On fera aux commissions d'instruction publique, aux associations pour la propagation des livres utiles, aux maîtres de pension et à tout autre particulier, une remise proportionnée au nombre d'exemplaires qu'ils prendront.

On s'abonne à Liège, à la librairie Lebeau-Ouwerx, place du spectacle, où l'on peut s'adresser directement de toutes les parties du royaume.

Les abonnements peuvent également se prendre chez tous les directeurs de postes.

On est prié de donner le nom et prénom de l'enfant à qui est destiné le journal.

Les lettres doivent être adressées affranchies au bureau d'administration de la Récompense, place du Spectacle à Liège.

**TRAITEMENTS.** — L'administration du trésor dans la province de Liège, a l'honneur d'informer MM. les professeurs et employés de l'université, MM. les curés, desservans et vicaires domiciliés à Liège, que le paiement du 4<sup>e</sup>. trimestre de 1827 de leurs traitements, est ouvert à son bureau tous les jours, dimanche et fêtes exceptés, depuis 9 heures jusqu'à midi.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### LOTÉRIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Mlle de Baway, rue St.-Gangulphe, n. 647, receveuse de la loterie royale de Bruxelles, a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient d'être nommée collecteur de la loterie royale des Pays-Bas. Elle espère que les personnes qui ont bien voulu lui accorder leur confiance pour celle qui va cesser, voudront bien la lui continuer pour celle qui va commencer.

Sous peu de jours le plan sera imprimé et distribué. (767)

### Exploitation générale des messageries royales.

L'entreprise a l'honneur de prévenir le public que les diligences qui partent du bureau de la rue Féronstrée sous la direction de M. Forgeois, appelé par l'entreprise à une fonction supérieure, seront à dater du 16 courant transférées, à l'établissement de la rue de Souverain-Pont.

Directeur, M. G. Vinquerooy. (768)

### (59) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Lundi 17 décembre courant à onze heures du matin sur la place du grand Marché de Liège, il y sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets, consistant en buffets, tables, secrétaires, chaises, miroirs, et généralement une belle batterie de cuisine.

Le tout argent comptant.

Charles Jean Samuel, place St. Lambert, vient de recevoir un choix de nouveaux articles, tels que parures très riches, boucles de ceintures, dito bracelets et sacs nouveaux, nécessaires et coffres à ouvrage, garnis en nacre et autres, bonbonnières en albâtre et en corne, jolies boîtes, nouveau modèle, fichus, contrats et jetons pour le jeu de wisth, et divers autres articles pour étrennes. Le tout à prix fixe et très modérés.

Dans la même maison il y a un très joli quartier garni à louer. (758)

tout aussi bien que l'auteur des *soirées de Neuilly* ou des *proverbes dramatiques*. Des neuf tableaux qu'il a dessinés d'une main si ferme, il y en a quatre dont l'exécution nous semble supérieure aux autres; c'est le *philantrope*, le *tableau du sacre*, le *revers de la médaille*, et la *pièce de circonstance*. Dans un de nos précédens numéros nous avons donné un extrait du *tableau du sacre*, et nous pensons que tout ce qu'il s'y trouvait de naturel et de vrai dans le dialogue de Talma et de David n'aura échappé à personne: il y avait là de ces mots qu'aucun des deux grands artistes n'aurait désavoués.

Le second extrait que nous donnons aujourd'hui à nos lecteurs est d'un tout autre genre; nous le choisissons dans la scène intitulée le *revers de la médaille*.

L'action se passe à Paris dans un cabaret de la rue des Colonnnes près du théâtre Feydeau, au moment où l'on va représenter une pièce nouvelle. Un chef de cabale, entouré de ses traiteurs agens en organise le succès.

*Le chef de cabale.*

Garçon, quatre bouteilles à quinze! Etes-vous tous là?

*Un claqueur.*

Oui, chef, tous au poste.

*Le chef.*

Voyons la tenue. (*A un claqueur.*) Comment, cochon, une pièce nouvelle en trois actes, et tu viens sans cravate.

*Le claqueur.*

Dame, je suis supplément, je ne savais pas.

*Le chef.*

Y a pas de supplément aux premières représentations. Vous devez avoir l'air du public aujourd'hui. Tu iras aux troisièmes et travaille pour deux.

*Un second claqueur.*

Voyons, chef; dites nous un peu l'ouvrage.

*Le chef.*

Il y en a des nouveaux ici; à l'ordre et attention. Vous laisserez filer le premier acte modérément. Il y a deux petits couplets au milieu; on les signera en douceur: le musicien me les a recommandés.

*Un claqueur.*

Suffit.

*Le chef.*

Le final... Enlevé pour chauffer le second acte.

*Un autre claqueur.*

Enlevé! bon!

*Le chef.*

Je vous recommande immédiatement le second acte, c'est pour l'auteur, auteur aimable, bon enfant. Cent cinquante billets, et tous ses parterres, rectà, à chaque représentation.

*Un claqueur.*

A la bonne heure, s'ils étaient tous comme ça.

*Le chef.*

C'est pour ça qu'il faut soigner ceux qui vont bien; ça enfoncent ceux qui ne vont pas. Je sais bien qu'il y en a qui croient encore que les amis applaudissent. Erreur. Je voudrais voir cent cinquante amis dans un parterre, la pièce n'étrénerait pas. C'est nous qui faisons les pièces; on ne veut pas croire ça...

*Un claqueur.*

Quand l'auteur est bon, la pièce est bonne.

*Le chef.*

Ainsi quatre bouteilles après le second acte; si ça a marché... Le troisième acte, ça dépend du second, vous savez le signe... Je donne mon coup de tête, et vous redoublez... Et à la fin de tout: l'auteur! l'auteur! Et si on siffle, vous criez: à bas la cabale!

*Un claqueur.*

Accordé, l'ancien. A moi la brigade de gauche, et partons.

*Le chef* (à un des cabaleurs.)

Qu'est-ce que c'est que ce manchot là? Je ne le connais pas.

*Le manchot.*

Mon chef, je m'ennuie à l'Odéon. Je voulais t'être dans la société de Feydeau.

*Le chef.*

Ah ça! tu te moques du monde. Tu n'as qu'un bras, et tu veux claquer.

*Le manchot.*

Je ne claqué pas, moi. Je suis pour les bis. Je ris, je pleure, je crie bravo! bravo! C'est ma partie.

*Le chef.*

A la brigade de droite. On te prend à l'essai.

*Le manchot.*

Mon chef, vous serez content.

*Le chef.*

Diable, voilà la queue qui se prolonge indéfiniment. Il s'agit de remplir le parterre avant qu'il entre en payant.

*Un cabaleur.*

Le public après nous, s'il en reste.

*Le chef.*

La première brigade va filer. Qu'on se place comme il faut, et qu'on me découvre bien mon lustre.

*Un cabaleur* (bas au chef.)

Dites-donc, ça sera-t-il aussi embêtant que Gustave-Wasa.

*Le chef.*

C'est pas fort, mais faut soigner tout de même. De samedi z'en huit, nous aurons un ouvrage de M. Théaulon, ça sera du nanan. (Ils sortent.)

*T. N.*

Pour répondre aux diverses demandes qui ont été faites, Mr. *Thiery*, éditeur dudit journal, vient d'autoriser M. GILLON-*NOSSENT* de recevoir les abonnemens pour la gravure de son journal, au prix modique de 2 florins 61 cents pour 18 n<sup>o</sup>. qui paraissent dans un trimestre.

M<sup>rs</sup>. les Tailleurs pourront de même s'abonner pour la gravure d'homme, au prix de 71 cents par trimestre.

S'adresser rue du Pont-d'Isle, n. 32.

Les lettres et envois d'argent devront parvenir franco.

(65) Lundi 17 décembre 1827, à 10 heures du matin, à la requête des tuteur et subrogé tuteur des enfans de feu Lambert *Ledain*, en son vivant cabaretier, domicilié à Verviers, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> *Detrooz*, notaire à Verviers, à la location aux enchères d'une maison sise rue Crapaurue à Verviers cotée n. 879; joignant à M. *Franquinet* et auxdits enfans *Ledain*.

Cette location aura lieu en la maison susdésignée, et les amateurs peuvent s'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

( ) Lundi 17 courant, vers les 4 heures de relevée, on vendra chez *Duvivier*, rue Velbruck, un fourneau de cuisine en fer de fonte et autre garni en cuivre, de même qu'un beau nonlin pouvant servir à divers usages, et une quantité de meubles, effets. Arg. compt. 400 bois de fusil pour armes de luxe à vendre chez le même.

*J. Straus*, lunettier-opticien, M<sup>d</sup>. rue sur Meuse, n. 363, avantageusement connu depuis plusieurs années, tant pour son assortiment que pour ses connaissances, a l'honneur de vous prévenir qu'il vient de recevoir un assortiment de tout ce qui concerne son état.

On trouve également chez lui un assortiment de quincaillerie fine, et jouets d'enfans. Le tout au prix le plus modéré.

Échange et raccommode tout ce qui concerne son état; et se rendra chez les personnes qui voudront bien le faire appeler; il a aussi chez lui, un télescope de rencontre du premier opticien

(69) A vendre aux enchères mercredi prochain 19 courant, à deux heures de relevée, en la cour du notaire de *Befve*, rue Sœurs de Hasque, n. 281, un beau mobilier, consistant en plusieurs buffets, consoles, tables de salon à coulisses, tables de nuit et de toilette, bois de lits sur roulettes, secrétaires, commodes, un canapé, deux fauteuils et 12 chaises etc.; argent comptant, le tout en acajou, bien travaillé et de première qualité, à voir audit lieu la veille et le jour de la vente.

Mercredi deux janvier prochain, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire *Lys*, à Verviers, la veuve *Berger*, tant en nom particulier que comme mère et tutrice de ses enfans, assistée de leur subrogé tuteur, fera vendre publiquement devant M. le juge de paix du canton de Verviers, une maison et dépendances, située rue *Spintay*, à Verviers, occupée par le sieur *Coumont*, n. 254, entre celles des sieurs *Olivier* et *Parmajon*.

Le cahier des charges présente toute sûreté et de grandes facilités pour l'acquéreur, la presque totalité du prix étant laissée en rente perpétuelle.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (753)

(72) VENTE DE DEUX FORTES PRESSES.

Le 24 décembre 1827, il sera vendu à 4 heures après-midi, chez *Duvivier*, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, deux belles presses en bois avec vis en fer, boîte en cuivre, fortement garnies et ayant très peu servis, elles peuvent être employées à divers usages. on peut les examiner dès à présent.

A louer chez le même une très belle chambre garnie pour une personne avec la table si on le désire.

(71) Le quatre janvier prochain à onze heures du matin, la maison sise à Liège, place du marché Neuf n. 726, sera vendue aux enchères en l'étude et par le ministère du notaire *Dusart*, rue Féronstrée à Liège, chez lequel on peut s'adresser pour en connaître les conditions.

PÉPINIÈRES.

En vente dans les pépinières d'Altembrouck, commune de Fouron-le Comte, canton de Dalhem, arrondissement de Liège, grande quantité de pommiers et poiriers greffés à haute tige, pour prairies; des milliers de larix ou mélèzes de 2 à 4 aunes d'élevation; id. sapins fins du Nord de 1 à 2 aunes; divers autres variétés d'arbres verts et arbustes d'agrément; peupliers d'Italie et de Canada, maronniers d'Inde et autres arbres forestiers, plants d'épines blanches pour haies de différentes hauteurs et qualités.

Tous ces arbres et arbustes ont été repiqués, suffisamment espacés; brunchés jusqu'en terre, pour les espèces qui l'exigent. Ces pépinières sont en terrain argilleux et maigre. Leur bon débit, qui force de les agrandir chaque année, prouve que les sujets qui en sortent satisfont les acheteurs.

S'adresser au jardinier *Francis Toussaint*, par Liège et Visé à Altembrouck. (750)

Plusieurs quartiers garnis ou non garnis à louer au n. 95, rue Hocheporte. (747)

(64) VENTE DE MEUBLES APRÈS DÉCÈS.

Mercredi 19 décembre 1827, à neuf heures du matin et jour suivant s'il y a lieu, les tuteur et subrogé tuteur des enfans de feu Lambert *Ledain*, en son vivant cabaretier, domicilié à Verviers, rue Crapaurue, n. 879, feront vendre à l'encan, par le ministère de M<sup>e</sup> *Detrooz*, notaire à Verviers, le mobilier provenant de la succession dudit Sr. *Ledain*, consistant, en tables, chaises, commodes, bois de lit, batterie de cuisine, fayences, porcelaines, verrerie, tonneaux, chantiers et une quantité d'autres objets dont le détail serait trop long.

Cette vente aura lieu au devant de la maison mortuaire, n. 879, rue Crapaurue. Argent comptant.

Vente d'immeubles par suite de deux surenchères, sur aliénation volontaire.

Par acte de vente aux enchères publiques passé devant M<sup>e</sup> *Keppenne*, notaire à la résidence de Liège, et témoins, le 31 mai 1827, enregistré à Liège, le 1<sup>er</sup> juin suivant, et transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 8 dudit mois de juin.

Mr. *Jacques-Joseph Houbotte*, avoué, et madame *Catherine-Pétronille Leduc*, son épouse, propriétaire sans profession, demeurant ensemble à Liège, ont vendu, 1<sup>o</sup>. à M<sup>r</sup>. *Claude-Michel Viot*, fabricant d'armes, demeurant à Liège, une maison de campagne bien distribuée et dans le meilleur état, avec remise, écurie, jardin, étangs, bosquets et prairies arborées, le tout réuni mesurant environ 7 bonniers des Pays-Bas, entourés de hayes vives, tenant du levant au chemin et aux vendeurs; du midi aux mêmes et à madame *Cralle*; du couchant et du nord aux chemins; et un corps de ferme bâti à neuf, couvert en ardoises avec une jolie habitation pour le fermier, et environ 10 bonniers 46 perches de terres, prairies, jardins et vergers, sur l'un desquels vergers, se trouve une petite maison avec jardin. La ferme est exploitée par *Louis Sacré*, et la petite maison est occupée par *Henri Heiseval*. Ces immeubles se joignent et peuvent se réunir de manière à ne former qu'une seule propriété; ils sont situés dans la commune et village d'Embourg, canton de Fléron, arrondissement et province de Liège; 2<sup>o</sup>. à *Joseph Brandès*, greffier des états de la province de Liège, et chevalier de l'ordre du lion belge, demeurant à Liège, un corps de ferme situé dans la commune de Gemenich, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège, et environ 23 bonniers 53 perches, 90 aunes de jardin, prairies et terres, le tout réuni, tenant à la ferme; une terre sise même commune contenant un bonnier 74 perches; plus 3 bonniers 48 perches 76 aunes de bois taillis en 2 pièces; le tout contenant 31 bonniers 84 perches 70 aunes, compris 3 bonniers 8 perches 4 aunes de bois taillis, joignant la terre séparée.

Cette vente a été consentie aux conditions reprises audit acte, et moyennant le prix de 19,600 fls. des Pays-Bas, pour les immeubles adjugés à M. *Viot*, et 8,100 fls. même monnaie, pour ceux adjugés à M. *Brandès*.

Par exploits des huissiers *Salme* et *Maréchal*, des 27 août et 27 septembre 1827, enregistrés à Liège, les 28 août et 28 septembre, signifiés tant à MM. *Viot* et *Brandès*, acquéreurs qu'aux époux *Houbotte* vendeurs, ledit M. *Houbotte*, agissant en qualité de père et d'administrateur des biens de *Jacques-Gérard-Joseph Houbotte*, son fils mineur d'âge; a requis en ces qualités la mise aux enchères et l'adjudication publique des immeubles vendus audit M. *Viot*; il s'est obligé d'en porter le prix à la somme de 21,560 fls. des Pays-Bas, et a présenté pour caution MM. *Mathieu-Michel Fraipont*, contrôleur au bureau des postes à *Henri-Chapelle*, y demeurant, et *François-Louis Cotte*, propriétaire rentier, demeurant à Liège, et ledit M. *Cotte* a requis la mise aux enchères et l'adjudication publique des immeubles vendus audit M. *Brandès*, il s'est obligé d'en porter le prix à la somme de 9,000 fls. des Pays-Bas, et a présenté pour caution M. *Mathias-Nicolas Carlier*, ancien notaire, et homme d'affaires, demeurant à Liège.

En conséquence, en vertu de l'art. 2187 du code civil, et des articles 836, 837 et 838 du code de procédure civile, les immeubles ci-dessus désignés seront à la requête de Mr. *Houbotte* en qualité de père et l'administrateur des biens de son fils, et *Cotte*, en qualité de créancier surenchérisseur ci-dessus qualifiés, remis en vente aux enchères publiques, en deux lots, devant le tribunal de première instance, séant à Liège, sur les mises à prix des deux sommes ci-dessus énoncées: à quel effet la première publication de l'enchère aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi 7 janvier 1828, à neuf heures et demie du matin.

M<sup>e</sup>. *Lambert-Joseph BOUGNET*, avoué-licencié près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, n. 155, occupe pour les poursuivans.

Fait à Liège, le 29 novembre 1827.

Signé, I. J. BOUGNET, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que copie du placard ci-dessus a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 29 novembre 1827.

Signé, RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le premier décembre 1827, folio 30, case 5, reçu pour enregistrement 30 cents, pour additions 21 cents. (723)

Signé, DE HARLEZ.